

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Molossi, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-01 du 7 novembre 2019

### **SAINT-OUEN-SUR-SEINE – MODIFICATION D’UN EMPLACEMENT DÉPARTEMENTAL RÉSERVÉ.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l’urbanisme,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que les travaux ne sont plus d'actualité et qu'un emplacement réservé doit être modifié pour accueillir le village olympique des jeux de Paris 2024 sur la commune de Saint-Ouen,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE la modification de l’emplacement réservé mentionné ci-après, représenté sur les cartes annexées à la délibération :



**SAINT-OUEN-SUR-SEINE– D 10**

**D10** – Modification de l'emplacement réservé. La partie nord est supprimée pour la construction du village olympique, la partie sud est conservée, son libellé devient : « élargissement unilatéral sud du quai de Seine (RD1) au Sud de la rue du Landy jusqu'à la limite départementale des Hauts de Seine ( 10 150 m<sup>2</sup>) ».

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*